



FOYER DE VIE

LIVRET D'ACCUEIL



ASSOCIATION DU GRAND LIEU

19 rue du Maquis Surcouf

27260 EPAIGNES

Tel : 02.79.49.08.92

Email : siege@legrandlieu.asso.fr

LE MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTION

L'ensemble du personnel est heureux de vous accueillir au

FOYER DE VIE
situé Rue André Morin à ÉPAIGNES

Nous souhaitons vous accueillir dans de bonnes conditions et vous offrir ainsi un lieu de vie qui allie :

- La convivialité ;
- Le bien être ;
- Le respect de la personne ;
- Le respect des droits et devoirs de chacun.

Ce livret se veut être pragmatique à travers la présentation de l'établissement et de son organisation en rapport avec ses moyens.

La Direction

SOMMAIRE

_Toc132277725

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DU GRAND LIEU.....	4
LE FOYER DE VIE.....	7
➤ <i>Présentation</i>	7
➤ <i>Implantation géographique</i>	7
➤ <i>Financement</i>	9
LE DEROULEMENT DE L'ADMISSION.....	10
➤ <i>Critères</i>	10
➤ <i>Demande d'admission</i>	10
➤ <i>Admission</i>	10
➤ <i>Motifs de fin de séjour</i>	11
LA VIE AU SEIN DU FOYER DE VIE.....	11
➤ <i>Architecture</i>	11
➤ <i>La référence éducative</i>	12
➤ <i>Projet personnalisé</i>	12
➤ <i>Prestations</i>	13
➤ <i>Activités</i>	13
➤ <i>Vie quotidienne</i>	14
LES RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET LES AMIS.....	16
LES DROITS ET LES DEVOIRS DU RESIDENT.....	17
ACCES A LA RELIGION ET A LA CITOYENNETE.....	18
LA PARTICIPATION DU RESIDENT AUX DECISIONS QUI LE CONCERNENT.....	18
LA PERSONNE DE CONFIANCE.....	19
LES DIRECTIVES ANTICIPEES.....	20
LA POLITIQUE DE BIENTRAITANCE.....	21
L'ACCES AUX INFORMATIONS.....	23
LA GESTION DES BIENS DU RESIDENT.....	24
➤ <i>Argent de poche</i>	24
➤ <i>Meubles et affaires personnelles</i>	24
➤ <i>Responsabilité civile</i>	24
LES PROFESSIONNELS DU FOYER DE VIE.....	25
➤ <i>Rôle des professionnels</i>	25
➤ <i>Organigramme</i>	25
LES COORDONNEES DU FOYER DE VIE.....	26

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DU GRAND LIEU

L'Association du Grand Lieu est gestionnaire d'établissements et services qui relèvent de l'action sociale et médico-sociale, tous régis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Créée en 1996, les finalités de l'Association sont d'assurer, directement ou indirectement, l'accompagnement global des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, ainsi que des personnes vivants des situations de pauvreté, de précarité et d'exclusion sociale.

Le projet associatif définit les orientations stratégiques pour la période 2023-2028 :

- Orientation 1 : valoriser les rôles sociaux, être acteur et auteur de sa vie ;
- Orientation 2 : développer les réseaux et les collaborations partenariales ;
- Orientation 3 : raisonner en plateforme de services et dispositifs agiles ;
- Orientation 4 : promouvoir les responsabilités sociétales, conforter, rassurer et bienveiller.

L'Association du Grand Lieu gère 6 établissements et services :

➤ **Un Foyer de vie**

Le Foyer de vie de l'Association du Grand Lieu est implanté rue André Morin à Epaignes. Cette commune est située à 11 km de Pont-Audemer, 25 km de Lisieux et 25 km d'Honfleur.

L'établissement accueille des adultes handicapés âgés d'au moins 20 ans en situation de déficience intellectuelle moyenne ou profonde avec ou sans troubles associés.

L'agrément actuel est de :

- ✓ 40 places en internat ;
- ✓ 2 places en accueil temporaire ;
- ✓ 10 places d'accueil de jour.

➤ **Un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

Le FAM est situé à Epaignes dans le même bâtiment que le Foyer de vie. Une aile est dédiée à cet établissement et permet d'accompagner 6 adultes en situation de déficience intellectuelle moyenne ou profonde. Ces résidents ont besoin d'un suivi médical quotidien.

➤ **Une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)**

La Maison d'Accueil Spécialisée est également située sur la commune d'Epaignes, ZAC de la Bellerie.

L'établissement est composé de 4 unités de vie, appelées « maison ». Il accueille des adultes en situation de handicap mental liée à des troubles psychiques importants et dont le niveau d'autonomie restreint nécessite la présence d'une tierce personne pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

La MAS est dimensionnée pour accueillir :

- ✓ 36 adultes en internat ;
- ✓ 2 adultes en accueil temporaire ;
- ✓ 4 adultes en accueil de jour.

➤ **Un Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVA)**

Le Service d'Accompagnement à la Vie Autonome dispose de 4 appartements (1 T2 et 3 T3) dans la Résidence du Pommier Baron située à Epaignes.

La finalité du service est de permettre à des hommes et des femmes en situation de handicap intellectuel et/ou psychique de vivre de manière autonome, au plus proche de la vie ordinaire et normalisée. La structure de petite taille permet d'offrir un accueil permanent 24h/24h, 7 jours/7, 365 jours par an dans un cadre favorisant l'autonomie et l'intégration sociale. Les résidents de cette structure vivent des expériences de mises en situation d'autonomie et d'insertion professionnelle.

La capacité d'accueil du SAVA est de 7 résidents et de 3 places d'accueil temporaire.

En complément de ce dispositif, 10 places en logement inclusif, sur la ville de Pont-Audemer, sont proposées à destination de personnes en situation de handicap ou des personnes handicapées vieillissantes dont les objectifs sont :

- De proposer un domicile « ordinaire » ;
- De partager des temps de vie sociale entre les habitants ;
- D'être accompagné et soutenu dans son autonomie ;

L'Association du Grand Lieu loue 10 appartements du T1 au T3 à Pont-Audemer auprès des bailleurs sociaux ou privés. Les logements individuels sont sous-loués à l'habitant.

➤ **Un Service d'Aide A Domicile (SAAD)**

Le SAAD accompagne à domicile les personnes âgées et/ou handicapées pour la réalisation des actes de la vie quotidienne mais aussi toutes les personnes ayant

besoin d'une aide ponctuelle. Par exemple, l'aide à domicile est en mesure d'intervenir pour la réalisation des missions suivantes :

- ✓ Aide à la toilette ;
- ✓ Aide à l'habillage / déshabillage ;
- ✓ Aide à la préparation et à la prise des repas ;
- ✓ Aide à faire des courses ;
- ✓ Accompagnement à des rdv médicaux ;
- ✓ Entretien du logement ;
- ✓ Entretien du linge...

Près de 300 bénéficiaires sont accompagnés par ce service sur la commune de Pont-Audemer et de 30 communes avoisinantes.

➤ **Une résidence autonomie**

La résidence autonomie a vocation d'accueillir 55 personnes âgées autonomes ou semi autonomes, seules ou en couple mais aussi des personnes en situation de handicap vieillissantes ou encore des personnes âgées avec leur enfant handicapé, lui-même vieillissant. Située à Epaignes, la résidence autonomie est composée de 38 logements pratiques et ergonomiques adaptés aux personnes âgées. Elle propose de nombreux services (sécurité, restauration, blanchisserie, animations, entretien des parties communes, convivialité...) pour permettre le maintien à domicile.

Le Foyer de vie, le FAM, la MAS et l'accueil de jour diversifié constituent le « Pôle établissements ». Le SAVA, le SAAD et la résidence autonomie sont regroupés dans le « Pôle domicile ».

L'Association dispose de services logistiques mutualisés pour l'ensemble des établissements : un service d'entretien et une cuisine centrale.

Un siège social regroupe la Direction générale et les fonctions supports de gestion des ressources humaines, gestion administrative et financière et de qualité.

LE FOYER DE VIE

➤ *Présentation*

Le Foyer de vie est un établissement médico-social créé en 2000.

Il est agréé pour accueillir 42 adultes en situation de handicap psychique dont les besoins et l'état de santé sont en adéquation avec les prestations du Foyer de vie.

Le Foyer de vie offre un environnement agréable et sécurisant et des locaux adaptés et chaleureux.

Ce cadre et l'ensemble de l'équipe ont pour but de favoriser l'épanouissement de chaque résident, de maintenir et/ou développer son autonomie pour contribuer à son intégration sociale.

Nous proposons une organisation individuelle et collective adaptée afin que chacun puisse :

- Être acteur de son propre avenir ;
- Trouver un rythme et une organisation de vie en rapport avec ses possibilités ;
- Développer ses capacités par un accompagnement éducatif global : médical, physique, matériel, affectif, psychologique, relationnel et social ;
- Se fixer des repères ;
- Découvrir et assimiler des règles de vie sociales ;
- S'affronter et se confronter à des difficultés toujours renouvelées et tenter de les dépasser.

Concrètement, cela demande de prendre en considération l'ensemble des besoins personnels par un accompagnement de proximité, une écoute attentive et une connaissance la plus complète de la personnalité et des troubles.

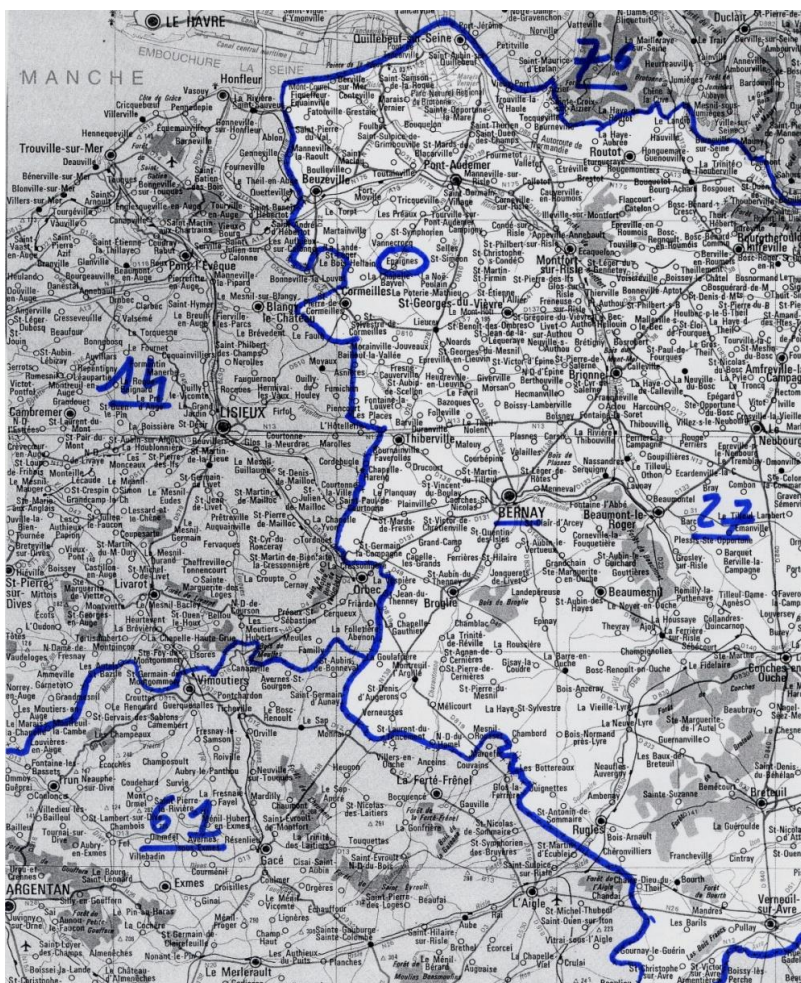
➤ *Implantation géographique*

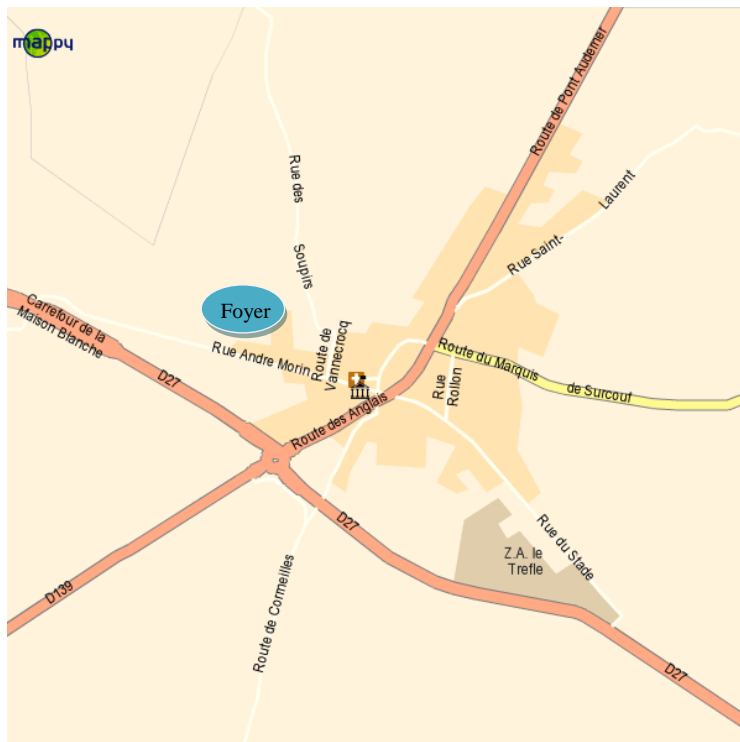
Le Foyer de vie est implanté au nord-ouest du département de l'Eure sur la commune d'Epaignes.

La commune est située en milieu rural et compte 1 580 habitants. Le Foyer est situé à 800 m du centre-ville, 13 Km de Pont-Audemer, 70 Km de Rouen au Nord et 70 Km d'Evreux à l'Est.

En cas d'accès par le bus, le point d'arrivée est situé à Pont-Audemer. Il faudra ensuite utiliser un autre transport pour accéder au Foyer de vie (taxi).

Situation de la commune d'Epaignes et du Foyer de vie





➤ **Financement**

Chaque mois, vous percevez de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) **l'Allocation d'Adulte Handicapé (A.A.H.)**. A cela peuvent s'ajouter d'autres revenus tels que les intérêts de capital placé en banque.

Conformément à l'article D 344-35 du code de l'action sociale et des familles, 70% de l'A.A.H. est reversé à l'établissement. Les 30% de l'A.A.H. restant, permettront de couvrir les différentes dépenses (vestimentaires, produits d'hygiène, loisirs, etc...) en accord avec votre tuteur.

Dès votre arrivée, nous effectuerons les démarches auprès de la CAF d'Evreux afin de vous faire bénéficier de l'Allocation Logement Spéciale (A.L.S.). Cette allocation est versée directement à l'établissement.

Les transports entre le domicile familial et le Foyer de vie ainsi que les frais médicaux non remboursés par la sécurité sociale sont à votre charge.

L'ensemble des dépenses de votre prise en charge sont couvertes par le prix de journée versé par les services du Conseil Départemental de votre département d'origine. L'établissement est financé par les services de l'action sociale du Conseil Départemental.

Cependant, lors de sortie ou d'activité onéreuse, une participation financière vous sera demandée.

LE DEROULEMENT DE L'ADMISSION

➤ **Critères**

Pour être admis dans notre structure, un certain nombre de critères sont nécessaires :

- Être âgé de 20 ans minimum ;
- Faire l'objet d'une orientation CDAPH en Foyer de vie ;
- Avoir un projet, des besoins et un état de santé en adéquation avec les prestations du Foyer de vie.

➤ **Demande d'admission**

Les orientations Foyer de vie de la MDPH sont transmises à l'établissement par la plateforme ViaTrajectoire. A réception de la notification, le secrétaire prend contact avec le représentant légal afin de lui transmettre le dossier d'admission.

A réception d'un dossier complet, il est étudié par la directrice, les coordinatrices et la psychologue afin de s'assurer du respect des critères d'admissions.

Un entretien est proposé afin d'expliquer à la personne demandeuse et à son représentant légal, le fonctionnement du Foyer de vie, de présenter les prestations et activités proposées et de faire visiter l'établissement.

Lorsqu'une place est disponible sur le Foyer de vie, la personne est contactée pour lui proposer une admission. Une période d'essai d'un mois est mise en place pour permettre d'évaluer ses capacités d'adaptation et de s'assurer que l'établissement répond aux besoins et attentes du résident. A l'issue de la période d'essai, un bilan est établi en équipe pluridisciplinaire afin d'envisager un accueil pérenne.

➤ **Admission**

A l'arrivée au Foyer de vie, il est remis au résident :

- Le présent livret d'accueil ;
- Un contrat de séjour ;
- Un règlement de fonctionnement ;
- La Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

Il est important que chacun prenne connaissance de ces documents. L'équipe pluridisciplinaire est disponible pour apporter les explications nécessaires à leur bonne compréhension.

➤ *Motifs de fin de séjour*

Plusieurs motifs de fin de contrat sont prévus contractuellement :

- Le contrat ne pourra être poursuivi si le résident avec l'accord de son représentant légal ne souhaite pas ou plus poursuivre son séjour dans l'établissement ;
- Si son état de santé physique et/ou mental nécessite des soins importants et que l'établissement ne puisse plus assumer l'accompagnement faute de techniques et/ou de techniciens ;
- Si le comportement du résident n'est plus compatible avec la vie en collectivité ;
- Si son état de dépendance physique et psychique est tel que nos moyens ne permettent plus un accompagnement de qualité vis-à-vis de la personne ;
- Si la situation administrative ne permet plus d'assurer le financement des frais de séjour ;
- Au décès du résident.

Si le contrat de séjour ne peut pas être maintenu pour un des motifs exposés ci-dessus, l'établissement en informe par écrit le résident et son représentant légal. La direction prend alors toutes les mesures appropriées, en concertation avec la personne, l'entourage et la MDPH, pour rechercher une structure répondant aux besoins et aux attentes du résident.

LA VIE AU SEIN DU FOYER DE VIE

➤ *Architecture*



Implanté sur un terrain de 2 hectares, l'établissement est composé de trois unités :

- Le Foyer de vie d'une superficie de 1800 m² ;
- Les ateliers d'une superficie de 500 m² ;
- Le parc d'expressions sensorielles implanté sur un terrain de 7000 m².

➤ **La référence éducative**

Dès l'arrivée du résident au sein du Foyer de vie, un professionnel éducatif est désigné en équipe pluridisciplinaire. Il s'agit du référent. Tout au long de son séjour, les éducateurs seront, pour le résident et sa famille les interlocuteurs privilégiés. Le référent s'assure de la préparation, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des projets personnalisés des résidents dont il a la référence.

À tout moment, le résident a la possibilité d'exprimer sa volonté de changer de référent. Il pourra choisir un nouveau référent parmi les éducateurs proposés.

La référence éducative s'exerce dans plusieurs domaines complémentaires : la coordination de l'ensemble des actions liée au projet personnalisé, l'organisation et la coordination des actions de la vie quotidienne, la veille et le traitement de toutes situations particulières ayant une incidence sur la situation d'un résident.

➤ **Projet personnalisé**

Le projet personnalisé a pour vocation de :

- Favoriser l'estime de soi : se connaître, se reconnaître et s'accepter ;
- Avoir une vie sociale et une vie intime adaptées à ses besoins ;
- Exprimer des choix adaptés d'activité et de prise en charge ;
- Développer de nouvelles compétences et maintenir les acquis (autonomie, communication et socialisation, savoirs et savoir-faire) ;
- Faire des projets.

Le projet personnalisé décline notamment les dimensions suivantes : les différents aspects de la vie sociale, de la vie dans l'environnement, la qualité de la vie affective, le développement de la vie intellectuelle et culturelle, l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne ainsi que l'ensemble des aspects de l'hygiène et de la santé.

La mise en œuvre du projet personnalisé ne peut se concevoir qu'au travers de différentes étapes élaborées par l'équipe pluridisciplinaire avec le résident : une étape de préparation, une étape d'élaboration, une étape d'évaluation.

Les représentants légaux (avec l'accord préalable du résident) sont consultés avant l'élaboration du projet personnalisé.

Le projet personnalisé est élaboré dans les 6 mois suivants l'admission. Il comprend des axes d'accompagnement élaborés à partir :

- Des évaluations produites par les acteurs de l'équipe pluridisciplinaire et présentées par le référent de la personne accompagnée ;
- Des demandes et aspirations du résident ;

- De ses besoins identifiés.

Ce projet est proposé au résident et s'il le souhaite à son représentant légal. Une fois finalisé, le projet personnalisé est soumis à la signature du résident, du représentant légal et de l'institution.

La mise en œuvre du projet personnalisé est suivie régulièrement avec la personne accueillie (relecture des actions, partage sur les réussites ou les difficultés dans la mise en œuvre des actions, propositions d'ajustement) à l'occasion d'entretiens conduits par le référent.

Une évaluation formalisée du projet de chaque résident est réalisée une fois par an et dès que nécessaire. Elle s'effectue par les professionnels qui accompagnent la personne accueillie en lien avec elle et/ou son représentant légal. Ces temps d'évaluation servent à vérifier la pertinence du projet personnalisé mis en œuvre et l'investissement du résident dans les actions entreprises.

➤ **Prestations**

Le Foyer de vie offre les prestations suivantes :

- Prestation hôtelière ;
- Prestation restauration ;
- Prestation linge ;
- Prestation entretien des locaux ;
- Prestation protection et sécurité ;
- Prestation soins, bien-être et soutien psychologique ;
- Prestation d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne ;
- Prestation activités ;
- Prestation soutien et aide à la vie sociale.

➤ **Activités**

Des activités à l'intérieur comme à l'extérieur du Foyer sont proposées. Chaque résident participe en fonction de son projet personnalisé. Les activités sont des moyens de socialisation, d'apprentissage, de réalisation de soi.

- Activités physiques et sportives (sport adapté, randonnée, fitness...)
- Activités manuelles (parc, nourrissage des animaux, créations manuelles...)
- Activités esthétiques et bien-être (soins de beauté, massage / effleurage, Snoezelen...)
- Activités sensorimotrices (chorale, médiation animale, sophrologie...)
- Activités cognitives et communication (cinéma, ateliers communication, jeux de société...).

Le résident peut également participer à des séjours adaptés avec l'organisme de son choix. Il s'agit de découvrir d'autres environnements, d'autres cultures et de partager des moments plus chaleureux, en petits groupes, dans une atmosphère de vacances. Leurs financements sont à la charge du résident.

➤ **Vie quotidienne**

Les personnes accueillies au Foyer de vie, présentent des difficultés pour les repères spatio-temporels, et de fait nécessitent le respect d'un cadre sécurisant pour eux.

Le rythme de vie se doit donc d'être jalonné par des repères fixes pour tous les moments de la vie quotidienne :

- Temps dédié pour l'hygiène le matin ;
- Temps dédié aux rendez-vous médicaux ;
- Temps collectif de convivialité à travers le petit-déjeuner, le repas de midi, la collation de 16h30 et le repas du soir ;
- Temps d'activités.

Un planning d'activité pour chaque résident est également réalisé afin d'aider la personne à se repérer dans l'organisation des différentes activités collectives ou individuelles. Il est adapté en Facile A Lire et à Comprendre.

Des temps plus personnels (rendez-vous médicaux, accompagnement individuel) sont également programmés.

En fonction des capacités des personnes, un équilibre doit être trouvé entre les actions de stimulations et une vie plus paisible. Pour autant, tout doit être mis en œuvre afin d'éviter le repli sur soi.

La fatigabilité liée aux pathologies, aux traitements ou au vieillissement est également prise en compte. Pour ces raisons, le planning de la semaine est aménagé et allégé pour certaines personnes. Le rythme de vie des résidents vieillissants est notamment pris en compte au moment de l'accompagnement à l'hygiène (choix du moment dans la journée, plus de temps...).

Exemple d'une journée proposée, adaptable en fonction de la fatigabilité du résident			
TEMPS FORTS		ACCOMPAGNEMENT	PLAGE HORAIRE
Le lever	Réveil	Equipe pluridisciplinaire	7h30 - 10h
	Toilettes		
	Distribution des médicaments		
	Petit-déjeuner		
	Les soins		
L'activité du matin	Activités individuelles ou de groupes ou accompagnements à des rendez-vous médicaux		10h - 11h30
Le repas	Participation à la mise en place des couverts		11h30 - 13h
	Distribution des médicaments		
	Repas		
	Participation au service		
Temps de détente	Temps de repos	13h - 14h	
L'activité de l'après-midi	Activités individuelles ou de groupes ou accompagnements à des rendez-vous médicaux	14h - 16h30	
Temps de détente	Collation à 16h30	16h30 - 19h	
	Temps individuels		
	Hygiène		
Le repas	Participation à la mise en place des couverts	19h - 20h	
	Distribution des médicaments		
	Repas		
	Participation au service		
La soirée	Entretien individuel	Equipe pluridisciplinaire et équipe de nuit	20h - 21h
	Activité de détente individuelle ou collective (télévision, pétanque, jeux...)		
Le coucher	Distribution des médicaments au coucher		20h - 21h
	Veille au bon déroulement du coucher (accompagnement au brossage des dents - hygiène - aide technique au coucher)		
La nuit	Veille au sommeil, à la qualité du repos, à la santé		21h - 7h30

LES RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET LES AMIS

Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) composé de représentants des résidents, des familles, des professionnels et de l'organisme gestionnaire est mis en place. Il se réunit au moins 3 fois par an. Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement (vie quotidienne, activités, projets de travaux, entretien des locaux...). Il est également consulté sur le projet d'établissement et sur la démarche d'évaluation de la qualité des prestations.

De plus, des réunions avec les familles sont organisées afin de les informer sur la vie de l'Association ou du Foyer de vie. L'équipe pluridisciplinaire est disponible pour échanger et répondre aux interrogations des familles à tout moment.

L'établissement s'attache par ailleurs tout particulièrement à renforcer le lien avec les familles à travers l'organisation de manifestations auxquelles les familles et/ou les représentants légaux sont conviés. La fête d'été et la fête de fin d'année constituent des moments privilégiés de participation des familles. D'autres temps festifs peuvent être organisés au cours de l'année.

Le maintien des liens avec les familles est aussi garanti par l'échange de courriers, de mails, des appels téléphoniques ou en visio. Le journal et le site Internet associatif permettent également aux familles d'être informées de la vie de l'établissement.

Afin de faciliter les relations du résident avec sa famille et de préserver leur intimité, des rencontres peuvent avoir lieu dans la chambre du résident. A cet effet, un salon peut être installé dans la chambre. Au sein du Foyer de vie, un salon dédié aux familles est également accessible. Il sera demandé aux familles de prévenir en amont de leur visite afin de convenir de la date et de l'horaire.

De plus, les familles ont la possibilité de partager un repas qui devra être commandé en amont de la visite. Une participation financière sera demandée à la famille (tarif communicable par le secrétariat). Pour les familles habitant loin, il est possible de réserver une nuitée dans l'appartement témoin de la résidence autonomie Claude Vielpeau moyennant facturation.

Le résident peut également se rendre dans sa famille pour quelques heures, une journée, un week-end... Afin de mieux organiser notre accompagnement, il est demandé aux familles de donner à l'avance un planning des visites et sorties.

A l'occasion du départ en famille, nous proposons aux proches de rentrer dans le Foyer afin de rencontrer le personnel éducatif. C'est un moment formel, important

qui permet un échange d'informations nécessaire au bien-être et à la cohérence du projet du résident. De plus, un cahier de liaison permet de maintenir les échanges entre l'équipe pluridisciplinaire et la famille.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DU RESIDENT

Nous rappelons que, en conformité avec les réglementations, chacun a droit :

- **Au respect de son intégrité et de son intimité ;**
- **De donner son avis et de choisir ses prestations ;**
- **D'accéder à la citoyenneté et à la religion ;**
- **A la confidentialité ainsi qu'à l'accès aux informations et documents qui le concernent ;**
- **D'avoir un accompagnement personnalisé favorisant son développement, son autonomie et son insertion sociale.**

Nous veillerons à ce que les résidents soient toujours respectés physiquement et moralement, réprimant les actes d'agressions, de menace ou de négligence.

La vie en collectivité implique le respect des autres et de leurs différences.

Les règles de vie sont établies et inscrites dans le règlement de fonctionnement. Pour toute question complémentaire, l'équipe reste à disposition afin d'y répondre.

Règles impératives à observer :

Sont interdits :

- **Tout acte de violence (physique, verbal, psychologique) ;**
- **Tout acte de vol ;**
- **La détérioration de biens d'autrui et de matériel ;**
- **La détention et l'usage de produits illicites (alcool, drogue) ;**
- **La détention et l'usage d'objets contendants (couteaux, ciseaux...) ;**
- **L'inadaptation comportementale à l'extérieur de l'établissement (non-respect des règles de vie sociale).**

ACCES A LA RELIGION ET A LA CITOYENNETE

Manifester sa citoyenneté, c'est exercer ses droits, en étant conscient également de ses droits. Pour les personnes en situation handicap, cela va de pair avec le fait de « prendre part aux décisions qui les concernent, tant sur le plan individuel que collectif » (Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles).

Par exemple, pour permettre aux résidents de faire valoir leur droit de vote, l'institution se doit de tout mettre en œuvre pour :

- Aider la personne à la lecture et à la compréhension des programmes ;
- Expliquer le déroulement de l'élection : l'isoloir, le dépouillement... ;
- Mettre en scène le déroulement de l'élection ;
- Accompagner la personne à la salle de vote.

A travers l'accès à la citoyenneté, le résident est acteur de sa vie. En fonction des objectifs du projet personnalisé, le Foyer de vie s'efforce de mettre en place tous les moyens disponibles pour l'exercice de la citoyenneté et de la pratique religieuse.

Le Foyer devient le domicile du résident. Il est ainsi possible de donner son adresse et de recevoir du courrier.

LA PARTICIPATION DU RESIDENT AUX DECISIONS QUI LE CONCERNENT

Le projet de l'établissement est d'associer le résident aux décisions qui le concernent. Ainsi, nous le consulterons pour tout changement significatif concernant son accompagnement. De même, sa famille et/ou son représentant légal seront régulièrement informés du fonctionnement du Foyer de vie.

De plus, l'équipe pluridisciplinaire du Foyer de vie oriente l'accompagnement des résidents vers l'autodétermination. Ainsi, la personne est la source de ses choix. Pour l'équipe, accompagner c'est « être avec » et « aller vers ». Il s'agit moins d'atteindre un résultat que de s'orienter « vers », c'est-à-dire de choisir une direction. L'action se règle sur autrui soit aller où « il va » et « en même temps » que lui, ce qui suppose de s'accorder à celui que l'on accompagne.

S'autodéterminer c'est :

- Prendre des décisions ;
- Choisir ;
- Résoudre des problèmes ;
- S'observer, s'évaluer et se valoriser ;
- Se sentir capable ;
- Se fixer des objectifs et les atteindre ;
- Oser prendre des risques pour apprendre de ses erreurs ;
- Se connaître ;
- Promouvoir et défendre ses droits.

La recherche du consentement éclairé de la personne est permanente. L'équipe accompagne la personne comme elle est et la considère en tant que personne à part entière. Il s'agit de permettre aux résidents de progresser vers une capacité d'autodétermination mais aussi de résoudre les tensions qui existent entre les garanties d'une liberté et les garanties d'une sécurité via une protection.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure accompagnée par une structure sociale ou médico-sociale peut désigner une personne de confiance. Il s'agit d'un droit mais pas d'une obligation. Chacun est libre de désigner ou non une personne de confiance. Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

La personne de confiance peut selon le souhait du résident (en application de l'article L311-5-1 du Code de l'action sociale et des familles) :

- Être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher le consentement à être accueillie dans l'établissement d'hébergement ;
- Accompagner la personne dans ses démarches liées à sa prise en charge sociale ou médico-sociale afin de l'aider dans ses décisions ;
- Assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de la prise en charge médico-sociale afin de l'aider dans ses décisions ;
- Aider pour la compréhension de ses droits.

La personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui accompagne le résident au cas où des difficultés soient rencontrées dans la connaissance et la compréhension de ses droits. Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à ses décisions.

Le résident peut désigner comme personne de confiance toute personne majeure de son entourage en qui il a confiance, par exemple un membre de sa famille, un proche, son médecin traitant.

Il est important que le résident échange avec la personne qu'il souhaite désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de ses souhaits par rapport à sa future mission. Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle et d'en mesurer sa portée.

La personne désignée doit donner son accord à cette désignation. A cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation. Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être la personne de confiance ; auquel cas, le résident devra en désigner une autre.

Le résident peut désigner une personne de confiance quand il le souhaite. La désignation se fait par écrit sur le formulaire prévu à cet effet.

La désignation de la personne de confiance du secteur social et médico-social est valable sans limitation de durée. Toutefois, le résident peut changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Cette modification se fera également par écrit.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » concernant la fin de vie. Il s'agit d'exprimer ses volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lors d'une fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, la personne peut être dans l'incapacité de s'exprimer. Si le résident a rédigé ses directives anticipées, le médecin et ses proches sauront quelles sont ses volontés, même s'il ne peut plus s'exprimer.

Bien sûr, envisager à l'avance cette situation est difficile, voire angoissant mais il est important d'y réfléchir. Toutefois, rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.

Seules les volontés de nature médicale constitueront des directives obligatoires pour les médecins qui s'occuperont de la personne à la fin de sa vie.

Pour la rédaction de ses directives anticipées, le résident peut se faire accompagner par un médecin, des professionnels de santé, des associations, des proches ou sa

personne de confiance. Si l'adulte est sous protection juridique, l'accord du juge des tutelles sera nécessaire au préalable.

Les directives anticipées sont valables sans limite de temps mais peuvent toujours, à tout moment, être modifiées. En présence de plusieurs directives, le document le plus récent fera foi.

L'équipe éducative du Foyer de vie accompagnée par l'équipe mobile de soins palliatifs, informerons le résident sur son droit d'établir ses directives anticipées.

LA POLITIQUE DE BIENTRAITANCE

La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs¹.

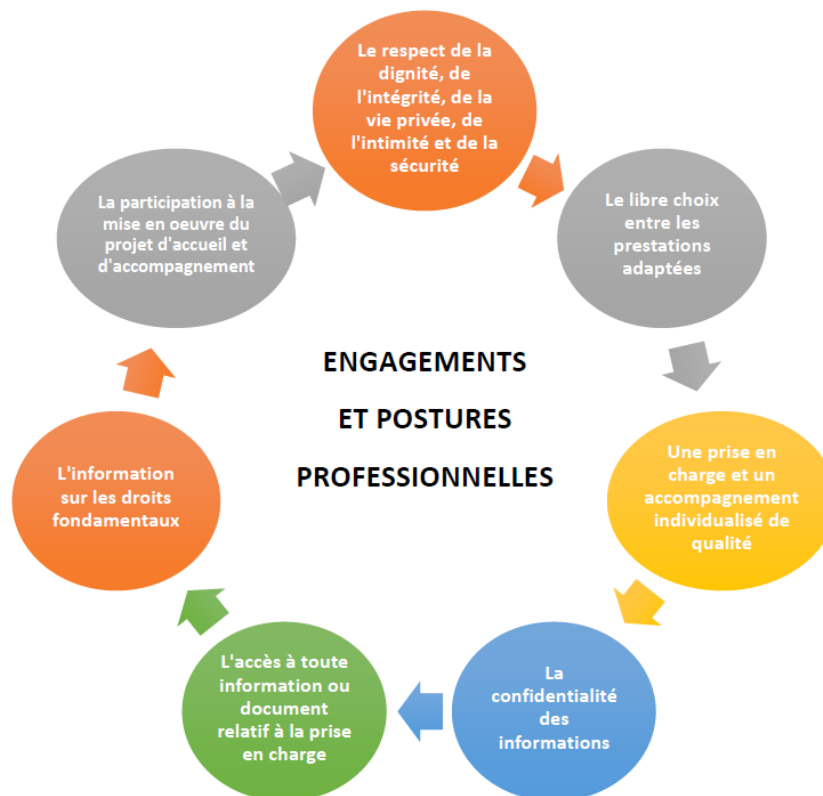
En application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, le Foyer de vie offre un accompagnement des résidents dans le respect des principes suivants :

- Donner une réalité à la liberté de choix ;
- L'accompagnement de l'autonomie ;
- Un projet d'accueil et d'accompagnement défini et évalué ;
- Le respect de la singularité, fondement de l'intervention ;
- La vigilance concernant la sécurité physique et le sentiment de sécurité des résidents ;
- Un cadre institutionnel stable ;
- Travailler avec l'entourage et respecter les relations du résident avec ses proches ;
- L'articulation avec les ressources extérieures ;
- La promotion de l'expression et de l'échange des perspectives ;
- Une promotion de la parole de tous les professionnels ;

¹ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles La Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre

- Une prise de recul encouragée et engagée ;
- Un projet de service construit, évalué et réactualisé avec le concours des professionnels.

Une charte bientraitance associative a été élaborée. Elle permet de développer les bonnes pratiques en matière de bientraitance auprès des résidents et de fixer les valeurs professionnelles communes à tous.



Tous les professionnels seront formés à la philosophie de l'Humanité développée par l'Institut Gineste-Marescotti.

De plus, des référents bientraitance ont notamment pour missions de présenter la politique et la charte bientraitance aux nouveaux salariés.

Enfin, chaque professionnel est informé de son obligation à signaler à sa hiérarchie de toute suspicion ou situation de maltraitance avérée.

L'ACCES AUX INFORMATIONS

Toutes les informations concernant le résident sont regroupées dans trois dossiers :

- Le dossier administratif ;
- Le dossier pédagogique ;
- Le dossier médical.

Le résident ou son représentant légal peuvent demander à les consulter. Toutefois, pour éviter toute perte de documents et faciliter la compréhension de certains écrits, la consultation se fera avec l'aide de la direction.

Concernant les informations, il est également important de préciser que :

- Les données peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Toute personne a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée ;
- Les données sont protégées par la discrétion professionnelle à laquelle sont tenue tous les personnels ;
- La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementation en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire ;
- En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée de contacter les personnes qualifiées. La liste est affichée dans l'établissement et annexée au contrat de séjour. Elle est également consultable sur Internet.
-

LA GESTION DES BIENS DU RESIDENT

➤ *Argent de poche*

Afin de faciliter la gestion de l'argent de poche et de développer l'autonomie du résident dans la gestion de son budget, il est demandé au représentant légal de mettre en place une carte bancaire. Ainsi, après l'accord du juge des tutelles qui a été sollicité par le représentant légal, le résident possède une carte bancaire de retrait et de paiement.

Cette carte permet d'alimenter un porte-monnaie pour les sorties et loisirs du week-end où les achats ne sont pas possibles par carte. La carte bancaire sera utilisée pour le règlement des achats de vêtements, produits d'hygiène... dans le respect du plafond accordé par le représentant légal.

Un suivi des dépenses sera transmis mensuellement au représentant légal et les justificatifs lui seront transmis sur demande.

➤ *Meubles et affaires personnelles*

La chambre est le lieu de vie personnel. Ainsi, le résident peut l'aménager à son goût tout en respectant les peintures et revêtements muraux. Si la personne ne possède pas de meuble, l'établissement mettra à sa disposition le mobilier nécessaire mais cela ne doit pas vous empêcher par la suite d'en acquérir personnellement.

Télévision, radio, chaîne hi-fi, ordinateur, jeux vidéo sont autorisés dans la chambre à condition de veiller au volume sonore de ces appareils.

A l'arrivée, un inventaire des effets sera effectué avec le résident. Un exemplaire lui sera remis, un autre sera rangé dans son dossier au secrétariat.

Toutefois, il est important de rappeler que l'établissement ne peut être tenu responsable de pertes ou vols d'objets personnels. Il est fortement déconseillé d'avoir en sa possession des objets de valeurs au sein du Foyer de vie. Ces objets peuvent être confiés à la direction qui les conservera dans un coffre-fort.

➤ *Responsabilité civile*

Chaque résident accueilli sur le Foyer de vie doit souscrire une assurance responsabilité civile. Le justificatif sera demandé lors de l'admission et sera à réactualiser chaque année civile.

LES PROFESSIONNELS DU FOYER DE VIE

➤ Rôle des professionnels

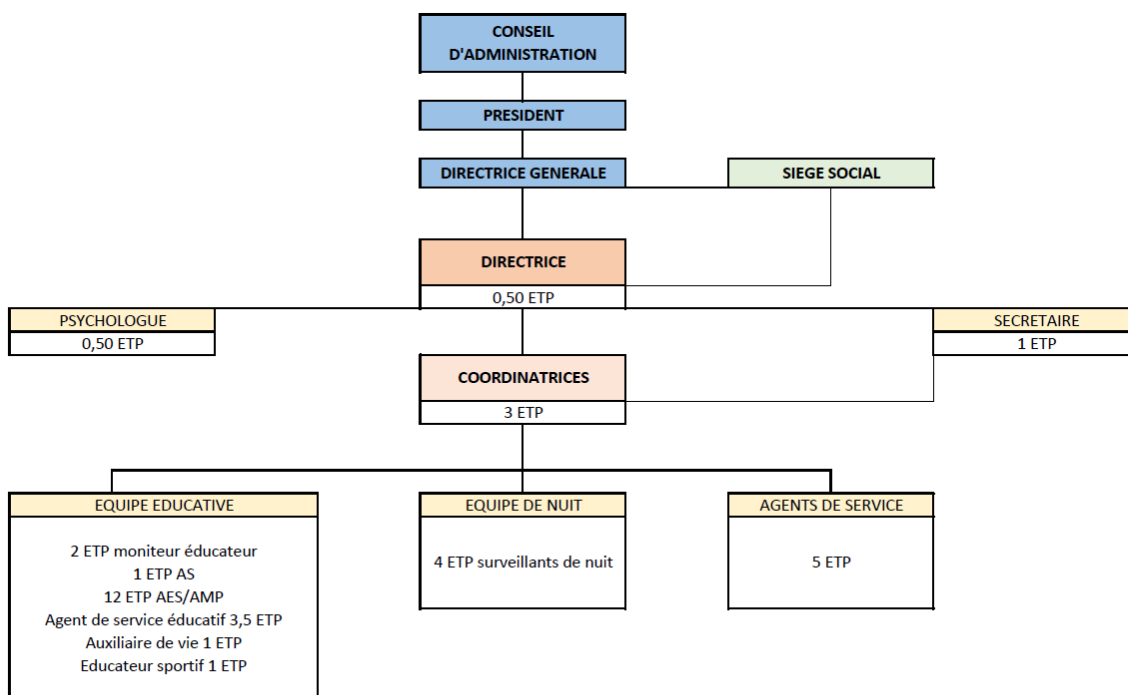
L'équipe pluridisciplinaire du Foyer de vie se compose :

- De la directrice ;
- De coordinatrices ;
- D'un secrétaire ;
- D'une psychologue ;
- D'une infirmière ;
- D'aides-soignantes ;
- D'accompagnant éducatif et social (AES) ;
- D'agents de service éducatif ;
- D'un éducateur sportif ;
- D'agents de service.

Chaque professionnel est disponible pour répondre à aux interrogations et attentes des résidents et du représentant légal.

Afin de faciliter la lecture, nous vous invitons à consulter l'organigramme du personnel.

➤ Organigramme



Liaison fonctionnelle

Liaison hiérarchique

ETP occupés au 01/01/2023

LES COORDONNEES DU FOYER DE VIE

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30.

Pour tout contact :

Téléphone : 02.32.20.32.90

E-mail : secretariat.FV@legrandlieu.asso.fr

Par courrier :

Foyer de vie
Rue André Morin
27260 EPAIGNES

Afin de répondre à vos questions, vous pouvez joindre :

Madame Séverine BENOIT, directrice du Foyer de vie

Téléphone : 02.32.20.32.90

E-mail : severine.benoit@legrandlieu.asso.fr

Madame Aude LOUVEL, coordinatrice

Téléphone : 02.32.20.32.90

E-mail : aude.louvel@legrandlieu.asso.fr

Madame Corinne LECAMUS, coordinatrice

Téléphone : 02.32.20.32.90

E-mail : corinne.lecamus@legrandlieu.asso.fr

En application de son DUD, la directrice générale de l'Association du Grand Lieu a validé ce document le 12 juillet 2023.

Le présent livret d'accueil a été présenté au CVS le 8 septembre 2023.